Déposé au Greffe
le 29 JUIN 2012
sous le N° 7339
RCS N° 95 B 1469

SOFIRA
Société à Responsabilité Limitée au capital de 239.207,75 Euros
1 rue Jacques Brel - Parc Ar Mor Tertiaire
44800 SAINT-HERBLAIN

RCS NANTES 403 178 866

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze,

Le vingt-sept juin à quinze heures,

Les Associés de la Société SOFIRA, société à responsabilité limitée au capital de 239.207,75 euros, divisé en 15.691 parts sociales de 15,24 euros (valeur arrondie) de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation régulière de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain Raguideau, gérant.

Sont présents :

	Présent	Absent	Représenté
Monsieur Alain Raguideau, titulaire de 10.671 parts en pleine propriété et de 5.018 parts en usufruit	☒	☐	☐
Mademoiselle Anne Raguideau, titulaire de 1 part en pleine propriété et de 2.509 parts en nue-propriété	☐	☐	☒
Monsieur Mathieu Raguideau, titulaire de 1 part en pleine propriété et de 2.509 parts en nue-propriété	☐	☐	☒

possédant ainsi les 15.691 parts qui composent le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote des associés ;
- les statuts ;

et déclare que ceux-ci ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 14 des statuts,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, sans débat, entre les associés, et plus personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

La collectivité des associés décide de modifier de manière définitive les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, actuellement respectivement fixées aux 1er septembre et 31 août de l'année suivante, pour les fixer respectivement aux 1er juillet et 30 juin de l'année suivante.

En conséquence, l'exercice ouvert le 1er septembre 2011 sera clos le 30 juin 2012 et aura une durée exceptionnelle de 10 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés décide en conséquence de modifier l'article 14 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

"ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er juillet et finit le 30 juin de l'année suivante."

Le reste sans changement, à l'exception de l'alinéa 2, relatif à la date de clôture du premier exercice social, qui est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés confère tous pouvoirs à Maître Anne-Sophie Mahéas, Avocat, 11 rue Lafayette – BP 20609 – 44006 NANTES cedex 1, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'associé présent.